



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris
France

ERYTECH PHARMA

SA au capital de 1 794 003,50 euros

**60 avenue Rockefeller
69008 LYON**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS
D' ACTIONS AUTONOMES AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020 - 32^{ème} résolution



Erytech Pharma S.A.
Rapport sur l'autorisation d'émission de BSA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscriptions d'actions autonomes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des mandataires sociaux et salariés de la société ou de sociétés du groupe Erytech Pharma, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital résultant de cette opération ne pourra être supérieur à 100 000 actions et le nombre d'actions attribuées au titre des 30^{ième}, 31^{ième} et 32^{ième} résolutions de la présente assemblée ne pourra dépasser 900 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription d'actions autonomes et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

L'adoption de la trente-deuxième résolution mettrait fin, pour la fraction non utilisée, à toute délégation de compétence relative à l'émission de bons de souscription d'actions réservée à une catégorie de personnes ou par placement privé et notamment à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 juin 2019 aux termes de sa 32^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Erytech Pharma S.A.
Rapport sur l'autorisation d'émission de BSA

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 20 mai 2020

Paris, le 20 mai 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

RSM Paris

Sara Righenzi de Villers
Associée

Jean-Charles Boucher
Associé